



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/47/11
12 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Lettre datée du 12 novembre 1992, adressée au Président de la
Première Commission par le Représentant permanent de Maurice
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Groupe des Etats africains à la Première Commission m'a prié de porter à votre attention le document ci-joint, qui reflète ses idées sur le point en question de l'ordre du jour et qu'il souhaiterait voir distribuer comme document de la Première Commission.

Le Représentant permanent

(Signé) S. PEERTHUM

Annexe

Le Groupe africain souhaite rappeler que l'Assemblée générale a renvoyé à la Première Commission la partie du point 105 de l'ordre du jour, Planification des programmes, qui a trait aux programmes 1, 2 et 7 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Ayant examiné ces programmes, il déclare ce qui suit :

Le Groupe africain a étudié la teneur des trois programmes énumérés dans les documents A/47/6 (Programme 1), 1/47/6 (Programme 2) et A/47/6 (Programme 7). Il a aussi étudié les comptes rendus du Comité du programme et de la coordination, qui a examiné ces documents à sa trente-deuxième session, du 31 août au 18 septembre 1992 [A/47/16 (Partie II)].

Le Groupe africain approuve le texte explicatif qui figure aux paragraphes 7.20 et 7.21 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Il approuve la haute priorité attribuée au sous-programme 4, concernant l'assistance en matière de désarmement aux pays en développement. Il faudrait donc fournir au Secrétariat les ressources voulues pour qu'il puisse appliquer la résolution 46/34 B 9 décembre 1991, relative à l'élaboration du Traité sur la dénucléarisation de l'Afrique, et la résolution 46/37 F du 9 décembre 1991, relative aux centres régionaux.

Le Groupe prend aussi note des efforts actuellement faits pour restructurer le secteur Désarmement du Secrétariat. A son avis, les modifications apportées à ce secteur ne devraient pas se traduire par une diminution des ressources consacrées aux grands programmes dans le plan à moyen terme. En particulier, il convient d'attribuer des ressources adéquates à l'action en faveur de mesures de confiance sur le plan régional, ainsi qu'aux autres activités en matière de désarmement qui servent la paix et la sécurité internationales.
